

# ASSEMBLÉE NATIONALE

29 avril 2016

---

ACTION DE GROUPE ET ORGANISATION JUDICIAIRE - (N° 3204)

Non soutenu

## AMENDEMENT

N ° CL138

présenté par

M. Zumkeller, M. Jean-Christophe Lagarde et Mme Sage

-----

### ARTICLE 46

A l'alinéa 2, substituer à la référence :

« chapitre III du présent titre »,

la référence :

« titre V de la présente loi ».

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement prévoit que l'ensemble du titre relatif aux actions de groupe, et non pas uniquement le chapitre relatif aux actions de groupe en matière de discriminations, s'applique aux actions dont le fait générateur de la responsabilité ou le manquement est postérieur à l'entrée en vigueur de la présente loi.